

**ATTENTION : Les procès-verbaux sont provisoires tant qu'ils n'ont pas été validés à la séance du conseil municipal suivant**

**PROCES VERBAL  
 REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU**

**LUNDI 3 JUIN 2019**

19-29 ENVIRONNEMENT : lutte contre le frelon asiatique : soutien financier à la destruction des nids sur le domaine privé pour 2019	2
19-30 FINANCES - ENVIRONNEMENT : Acquisition de matériel de désherbage alternatif – demande de subvention .....	3
19-31 INSTITUTIONS : répartition des sièges au conseil communautaire dans le cadre d'un accord local : avis du conseil municipal.....	4
19-32 ENVIRONNEMENT : Dispositions relatives à la gestion du mobilier urbain présent sur le territoire plescopais à l'usage du réseau Kicéo (Abris voyageurs non publicitaires, poteaux d'arrêt).....	5
19-33 Finances – Enfance – Contrat d'association avec l'école privée Ste Anne.....	6
19-34 FINANCES– Décision modificative n°1-2019 – budget principal .....	6
19-35 FINANCES-INSTITUTIONS – Approbation du rapport de la CLECT .....	7
19-36 CULTURE – Programmation culturelle de la médiathèque – Actions et partenariats .....	8
19-37 CULTURE – Adhésion au réseau des médiathèques du Golfe – Adoption de la convention de sous-réseau, des tarifs et du règlement intérieur de la médiathèque (applicables à partir de septembre 2019)9	
19-38 RESSOURCES HUMAINES – Modification de poste et mise à jour du tableau des effectifs.	10
19-39 RESSOURCES HUMAINES – Modification concernant les autorisations spéciales d'absence pour évènements familiaux.....	12
19-40 URBANISME – Autorisation d'occupation de parcelles en vue de la réalisation d'une aire de stationnement par GMVA – Secteur de Flumir.....	12
19-41 URBANISME – Elaboration du Schéma de Cohérence Territoriale – Avis sur l'arrêt du projet	13
19-42 URBANISME – Plan de Déplacement Urbain– Avis sur l'arrêt du projet .....	17
19-43 SOCIAL – Plan partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID) – Avis sur le projet 2019-2024 .....	19
19-44 ENVIRONNEMENT : Avis sur le SAGE Golfe du Morbihan -Ria d'Etel arrêté par la CLE du 24 janvier 2019	21

Le conseil municipal de PLESCOP, convoqué le 28 mai 2019, s'est réuni le 3 juin 2019, en session ordinaire en mairie.

**Présents (18) :** Loïc LE TRIONNAIRE (Président de la séance), Bernard DANET, Raymonde BUTTEROWORTH, Jean-Louis LURON, Dominique ROGALA, Jérôme COMMUN, Serge LE NEILLON, Françoise FOURRIER, Nathalie GIRARD, Sandrine CAINJO, Christel MENARD, Jean-Yves LATOUCHE, Anne PERES, Marie-Thérèse CHAPALAIN, Jean-Claude GUILLEMOT, Cyril JAN, Valérie QUINTIN et Eric LUNVEN

**Absents ayant donné pouvoir (6) :** Claire SEVENO, André GUILLAS, Laurent LE BODO, Franck DAGORNE, Hélène NORMAND et Fabien LEVEAU respectivement à Françoise FOURRIER, Jean-Yves LATOUCHE, Christel MENARD, Loïc LE TRIONNAIRE, Jérôme COMMUN et Cyril JAN

**Absents (3) :** Claude CASIER, Vincent BECU, Séverine LESCOF

**Secrétaire de séance :** Anne PERES

**Ouverture de la séance :** 20h30 (le Maire procède à l'appel).

**Approbation du procès-verbal de la séance précédente :** Adopté à l'unanimité des membres présents lors de ladite séance.

---

## Délibération du 3 juin 2019

### 19-29 ENVIRONNEMENT : lutte contre le frelon asiatique : soutien financier à la destruction des nids sur le domaine privé pour 2019

---

Dominique ROGALA lit et développe le rapport suivant.

Face au caractère invasif du frelon asiatique et aux risques qui affectent tant la sécurité publique que l'économie apicole et l'environnement, il est proposé pour 2019, de soutenir financièrement la destruction des nids selon les conditions suivantes :

- ❖ Bénéficiaires de l'aide : les particuliers, les associations, les agriculteurs
- ❖ Montant de l'aide : 50 % du coût de la dépense éligible
- ❖ Barème des plafonds éligibles :
  - ✓ nid situé de 0 à ≤ 5 mètres = 75 € TTC;
  - ✓ nid situé de 5 mètres à ≤ 10 mètres = 95 € TTC;
  - ✓ nid situé de 10 mètres à ≤ 20 mètres = 120 € TTC;
  - ✓ nid situé à plus 20 mètres = 180 € TTC ;
  - ✓ au-delà de 15 mètres avec l'utilisation d'une nacelle = 400 € TTC.
- ❖ Période d'éligibilité de destruction des nids : 1er mai au 30 novembre 2019
- ❖ Date limite d'instruction des dossiers et de versement des aides : 31 janvier 2020

Il est proposé que Golfe du Morbihan Vannes agglomération soit le « guichet unique » pour cette action et dans ce cadre assure la réception, l'instruction des dossiers dématérialisés via le e-formulaire en ligne sur son site et le versement de l'aide communale.

Le remboursement des aides avancées pour le compte de la commune, par l'agglomération, se fera en fin d'année par l'émission de titres de recettes, par celle-ci. Cette prestation fera l'objet de la signature d'une convention entre Golfe du Morbihan Vannes agglomération et la commune, jointe en annexe à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :**

- **Décider du versement d'une subvention, selon les conditions fixées dans la présente délibération ;**
- **Inscrire les crédits correspondant au Budget 2019 ;**
- **Donner tous pouvoirs au Maire pour signer tous documents en particulier la convention jointe à la présente délibération et d'accomplir toutes formalités qui s'avéraient nécessaires dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

**Pour : 24      Contre : 0      Abstention : 0**

---

## Délibération du 3 juin 2019

## 19-30 FINANCES - ENVIRONNEMENT : Acquisition de matériel de désherbage alternatif – demande de subvention

Dominique ROGALA lit et développe le rapport suivant.

### Contexte

La Région Bretagne poursuit son programme de financement pour le matériel de désherbage alternatif au désherbage chimique. Aujourd'hui, le dispositif d'aide s'est recentré sur les matériels dédiés à l'entretien de terrains de sport de plein air et des cimetières. Selon la région, 353 communes bretonnes n'utilisent plus de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces publics.

La commune avait déjà sollicité une aide financière auprès de la Région lors de l'acquisition d'un broyeur de végétaux en 2014. Aujourd'hui, il est envisagé d'acquérir du nouveau matériel pour le service espaces verts voirie afin d'aider les équipes à réaliser les missions d'entretien des espaces tout en respectant l'environnement. Ainsi deux équipements ont été identifiés qui seront essentiellement utiles pour les terrains de sport plein air : un aérateur à lames et un peigne à gazon.

### Précisions techniques :

Un aérateur à lames permet de réaliser des fentes ou des trous afin d'apporter de l'air dans le sol et au niveau des racines des gazons. Cela permet d'avoir un massif racinaire plus dense et plus profond tout en favorisant l'infiltration des eaux de pluie ou d'arrosage.

Un peigne à gazon permet de griffer le sol afin :

- de remettre le feutre en suspension pour améliorer sa décomposition (*feutre : couche de matière organique composée de racines, d'herbes, de feuilles mortes, de tiges...*)
- d'éclater les turricules de vers de terres (*turricules : petit monticule de terre constitué de tortillons caractéristiques, issus du système digestif des vers ils enrichissent la terre*)
- d'améliorer la planéité du terrain et d'éviter ainsi la nécessité de passer le rouleau.

Ces deux acquisitions doivent permettre de lutter contre les « mauvaises herbes » et contribuer à l'amélioration de la qualité du gazon des sols sportifs.

Un passage hebdomadaire est conseillé en fonction de la météo d'Avril à Octobre sauf en période de gel et de forte humidité. Les surfaces à entretenir sont d'environ 5 hectares : il y a une intervention mécanique et non chimique pour l'entretien des terrains de sport. Ainsi une personne pourra principalement être affectée à cette mission.

### Coût :

L'acquisition de ces équipements est évaluée à :

- Aérateur à lames (largeur 1,60m et couteaux intensifs de 20 cm) : 6000€ HT
- Peigne à gazon (largeur 2,3m) : 3 900€ HT

### Plan de financement

Dépenses	Montant € HT	Recettes	Montant € HT
Aérateur à lames	6 000	Région (50% montant subventionnable	2250
Peigne à gazon	3 900	maximum 4500€)	1950
		Part communale	5700
<b>TOTAL HT</b>	<b>9 900</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>9 900</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :**

- **Autoriser le Maire à solliciter toutes subventions se rapportant à ce programme d'équipement 0 pesticide auprès des organismes privés ou publics compétents notamment le Conseil régional ;**
- **Donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

**Pour : 24                  Contre : 0                  Abstention : 0**

## Délibération du 3 juin 2019 2019

### 19-31 INSTITUTIONS : répartition des sièges au conseil communautaire dans le cadre d'un accord local : avis du conseil municipal

Monsieur le Maire lit et développe le rapport suivant :

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2,*

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'en application de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, les conseils municipaux ont jusqu'au 31 août 2019 pour délibérer sur la répartition des sièges au conseil communautaire dans le cadre d'un accord local.

Ainsi, la composition du conseil communautaire pourrait être fixée selon un accord local permettant de répartir au maximum 25% de sièges supplémentaires par rapport à la somme des sièges attribués.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération, un accord local.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération tel qu'indiqué ci-avant.

Nom de la commune	Population municipale (2019)	Nombre de sièges sans accord local	Nombre de sièges avec accord local
VANNES	53218	23	26
SAINT-AVE	11342	5	5
SENE	8949	3	4
SARZEAU	7842	3	4
THEIX-NOYALO	7808	3	4
PLOEREN	6594	2	3
ELVEN	5868	2	3
PLESCOP	5708	2	3
ARRADON	5369	2	3
GRAND-CHAMP	5350	2	3
BADEN	4376	1	2
SURZUR	4326	1	2
SAINT-NOLFF	3719	1	2
SULNIAC	3591	1	2
MONTERBLANC	3267	1	2
PLOUGOUMELLEN	2461	1	2
LE BONO	2347	1	1
TREFFLEAN	2260	1	1
MEUCON	2249	1	1
COLPO	2227	1	1
ARZON	2085	1	1
PLAUDREN	1916	1	1
LOCMARIA-GRAND-CHAMP	1706	1	1
LOCQUELTAS	1695	1	1
SAINT-GILDAS-DE-RHUYS	1634	1	1
LA TRINITE SURZUR	1563	1	1

BRANDIVY	1281	1	1
TREDION	1252	1	1
LE-TOUR-DU-PARC	1241	1	1
LARMOR-BADEN	896	1	1
SAINT-ARMEL	893	1	1
LE HEZO	798	1	1
ILE-AUX-MOINES	604	1	1
ILE D'ARZ	226	1	1
<b>Total</b>	166661	<b>71</b>	<b>88</b>

Principales remarques :

R. BUTTERWORTH indique que le conseil communautaire compte actuellement 90 élus, soit deux de plus que dans la future mandature.

Cyril JAN regrette que la baisse soit si modérée, à l'heure où est évoquée la nécessaire baisse des charges. B. DANET précise qu'en matière de baisse de charges, seule la diminution du nombre de vice-présidents a un réel impact. Cyril JAN estime que ce n'est pas le cas et que tout élu coûte de l'argent au contribuable.

C. JAN demande si le 3<sup>ème</sup> siège sera dévolu à l'opposition. Monsieur le Maire répond que cela sera déterminé par le résultat des élections municipales. Les sièges sont attribués au conseil communautaire selon une répartition à la proportionnelle. Raymonde BUTTERWORTH complète le propos en indiquant que Vannes, Séné et Saint-Avé notamment comptent des élus de l'opposition municipale au sein du conseil communautaire.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :**

- **Décider de fixer à 88 le nombre de sièges au conseil communautaire, répartis comme proposé ci-avant ;**
- **Autoriser le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**Pour : 19          Contre : 5          Abstention : 0**

## Délibération du 3 juin 2019

### **19-32 ENVIRONNEMENT : Dispositions relatives à la gestion du mobilier urbain présent sur le territoire plescopais à l'usage du réseau Kicéo (Abris voyageurs non publicitaires, poteaux d'arrêt)**

Dominique ROGALA lit et développe le rapport suivant :

Dans le cadre de l'exercice par GMVA de la compétence facultative transport relative à la gestion et à l'entretien des abris-voyageurs, il est proposé d'arrêter les modalités de gestion du mobilier urbain (abris-voyageurs non publicitaires et poteaux d'arrêt) présent sur l'ensemble du territoire plescopais à l'usage du réseau Kicéo.

La Communauté d'Agglomération prendra en charge techniquement et financièrement la maintenance (entretien et réparation) ainsi que le nettoyage de l'ensemble du mobilier pré-cité.

Pour se faire, la commune de Plescop mettra à disposition de la Communauté d'Agglomération les abris- voyageurs non publicitaires dont elle est propriétaire.

D'autre part, la Communauté d'Agglomération supportera les frais relatifs à la fourniture et à la pose du mobilier neuf. Les travaux de préparation et de terrassement des sols, ainsi que la réalisation de l'éventuelle plate-forme destinée à recevoir un abri-voyageurs seront à la charge de la commune de Plescop.

En contrepartie de la prise en charge des frais relatifs à l'entretien et au nettoyage du mobilier urbain, la communauté d'agglomération est exemptée de tout versement au titre des loyers, droit d'occupation des sols et redevances diverses.

La commune fera son affaire du nettoyage des sols aux abords des mobiliers.

Un projet de convention joint en annexe détaille les dispositions relatives à la gestion du mobilier urbain pré-cité.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :**

- **Autoriser le Maire à signer la convention ci-annexée**

- **Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

**Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0**

## Délibération du 3 juin 2019

### **19-33 Finances – Enfance – Contrat d'association avec l'école privée Ste Anne**

Jean-Louis LURON lit et développe le rapport suivant :

Par délibération du 26 mars 2019, les conseillers avaient fixé le montant de la subvention 2018/2019 versée à l'école privée Ste ANNE à 145 725.84 €, pour les enfants domiciliés sur la commune de PLESCOP, soit :

- 1 198.86 € par élève pour l'école maternelle (94) ;
- 250.25 € par élève pour l'école primaire (132).

Or, après un réexamen des effectifs avec le directeur de l'école Ste Anne, il est apparu que le nombre d'enfants à prendre en compte pour le primaire devait être revu, soit en fait 146 élèves au premier octobre, ce qui aboutit mathématiquement à une enveloppe rectifiée s'élevant à 149 229.34 €. Il convient donc d'intégrer ce réajustement de +3 503.50 € au financement de cette année de participation.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :**

- **Fixer le montant du réajustement dans les conditions précitées ;**
- **Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

**Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 1**

*Principales remarques :*

*R. BUTTERWORTH explique son abstention par le fait qu'à son sens, il n'y a qu'une école, l'école républicaine. Cyril JAN estime qu'il ne devrait y avoir qu'une école, celle de la justice. Il regrette que la commune ait pu, par le passé, prendre en charge des frais de dépollution liés à la destruction de pneus de l'Amicale Laïque*

## Délibération du 3 juin 2019

### **19-34 FINANCES– Décision modificative n°1-2019 – budget principal**

Jean-Louis LURON lit et développe le rapport suivant :

Il convient d'apporter au budget les ajustements et/ou redéploiements nécessaires en fonction des choix et/ou des événements extérieurs intervenus en cours d'année qui doivent connaître une traduction budgétaire.

#### **1. Subventions et allocations (6574) :**

- **Subventions école Sainte Anne** : suite à une rectification des effectifs pour l'école primaire, il convient d'ajuster les subventions attribuées à l'école Sainte Anne de la manière suivante :
  - Contrat d'association : + 3 503.50 € (14 \* 250.25 €)
  - Allocations fournitures scolaires + 646.52 € (14 \* 46.18 €)
  - Dotation par élève : + 282.80 € (14 \* 20.20 €)
  - Dotation équivalent classe : + 469.28 € (838 € \* 14/25)

Les crédits budgétaires seront ajoutés pour la somme totale de 4 902.10 € au compte DF-6574.

#### **2 Subvention projet jeune** : Chaque année, la commune est appelée à se prononcer sur des aides potentielles aux projets de jeunes qui ne s'inscrivent pas dans un contexte scolaire (déjà financés par d'autres collectivités) dans les conditions suivantes :

- Montant : 200 € maximum par porteur de projet
- Nombre d'éligibilité : 2 subventions maximum par porteur de projet
- Age : entre 16 et 25 ans
- Nature du projet : projet socio-éducatif à caractère humanitaire

- Engagement : le jeune doit s'engager, d'une part, à utiliser les fonds versés exclusivement à cet usage, et d'autre part, à effectuer une restitution de la réalisation de son projet par écrit et/ou lors d'un exposé ou d'une conférence de sensibilisation organisée en partenariat avec la commune

Le projet qu'il est proposé de subventionner est celui de Tristan Gemin, jeune plescopais, qui participera pour son association « Bureau Des Elèves Polytech Gavy » à une mission humanitaire au Togo, et plus précisément au village d'Afagnan Kpotémé, pour permettre la construction de deux classes pour l'école primaire du village. Il est donc proposé de verser cette somme à l'association « Bureau Des Elèves Polytech Gavy ». Les crédits budgétaires seront prélevés sur la ligne « Action de Solidarité » pour la somme de 200 € compte DF-6574.

L'équilibre de la décision budgétaire se fera par un prélèvement sur le compte DF-022 « dépenses imprévues » pour la somme de 4 902.10 €.

#### Principales remarques

Jean-Louis LURON indique, pour l'anecdote, que Tristan GEMIN est parti ce jour au Togo. Il indique qu'une exposition photo sera montrée à la médiathèque à l'issue de la mission. Jean-Claude GUILLEMOT demande si l'école concernée par le projet est républicaine ou pas. Cyril JAN estime que ce n'est vraisemblablement pas le cas. Il connaît bien le pays pour y avoir vécu 17 ans. (NB : plus tard dans la séance, Bernard DANET indique que le projet concerne bien une école publique, qui a vu ses bâtiments détruits par des intempéries).

**Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission Enfance, Jeunesse et Education du 4 avril 2019, le conseil municipal est invité à :**

- **Approuver l'ouverture des crédits précités et l'autorisation d'engager ces dépenses ;**
- **Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

**Pour : 24          Contre : 0          Abstention : 0**

---

## Délibération du 3 juin 2019

### 19-35 FINANCES-INSTITUTIONS – Approbation du rapport de la CLECT

---

Bernard DANET lit et développe le rapport suivant :

Par courrier en date du 10 avril 2019, le Président de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération a transmis le rapport établi par la C.L.E.C.T en date du 22 mars dernier.

Quatre sujets ont été traités :

- Rétrocession de la compétence Entretien-Aménagement des chemins de randonnée
- Correction transfert des points d'information touristiques communaux
- Rétrocession de la compétence nettoyage des plages
- Transfert des piscines vannetaises de Kercado et Vanocéa

Le rapport du 22 mars n'a aucune incidence sur les montants des attributions de compensation versées par la commune de Plescop.

Annexe : rapport de la CLECT

#### Principales remarques

Nathalie GIRARD s'étonne que la compétence des chemins de randonnées passe à l'agglomération. Bernard DANET précise que la compétence transférée ne concerne que le balisage.

Natalie GIRARD estime que le Conseil départemental a mal assumé sa compétence dans le cadre de la réalisation du tronçon du chemin de Vannes-Sainte-Anne au niveau de Moulin l'Evêque.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

- Approuver le rapport établi par la CLECT en date du 22 mars ;
- Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

## Délibération du 3 juin 2019

### 19-36 CULTURE – Programmation culturelle de la médiathèque – Actions et partenariats

Jérôme COMMUN lit et développe le rapport suivant :

Afin de promouvoir l'image d'une commune à la vie associative riche, diversifiée, dynamique et ouverte notamment à la culture, la municipalité a engagé depuis plusieurs années un partenariat actif avec les diverses troupes de théâtre, groupes musicaux du secteur du Pays de Vannes, des structures et services dépendant de GMVA (Echonova, Action culturelle et Lecture Publique), mais également de tout le département.

La commission culture propose donc un nouveau programme d'animations de septembre à décembre 2019 :

	Animation	Montant	Frais kilométriques	Frais repas	Frais hébergement
Septembre	Anniversaire de Danses et Cultures Bretonnes exposition + projection d'un documentaire sur les Festou Noz	Exposition gratuite 250 €	Néant	Néant	Néant
Octobre	<p>*Spectacle « Tchipan » - Cie Artoutaï</p> <p>*Partenariat avec CMJ &gt; tournoi de jeux vidéos</p> <p>*Spectacle « Banane et Compagnie » Cie Théâtre avec un Nuage de Lait (action menée à l'échelle du Pôle 2 – financée par GMVA + communes du pôle)</p> <p>*Exposition proposée par le service de néonatal de l'hôpital de Vannes</p> <p>*Conférence en lien avec l'exposition</p>	<p>1002,25 €</p> <p>Gratuit</p> <p>2800 € Dont 2000 € GMVA + reste à charge réparti entre les communes. Soit 162.18 € / commune.</p> <p>Gratuit</p> <p>300 € prévu au budget</p>	Inclus	A prévoir	Néant

Novembre	<b>*Mois du Film Documentaire</b>  <b>*Action DECLIC (action culturelle GMVA) Exposition et rencontres avec auteurs et Illustrateurs</b>	<b>850 €</b>  <b>Gratuit</b>	<b>Inclus</b>	<b>Inclus</b>	<b>Inclus</b>
Décembre	<b>Spectacle « Haziël fête Noël » Cie Le Théâtre des Sept Lieues</b>	<b>625 €</b>	<b>Inclus</b>	<b>Néant</b>	<b>Néant</b>

*Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission " Culture et patrimoine » du 9 mai 2019, le conseil municipal est invité à :*

- *Approuver le présent programme ;*
- *Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.*

*Pour : 24          Contre : 0          Abstention : 0*

## Délibération du 3 juin 2019

### **19-37 CULTURE – Adhésion au réseau des médiathèques du Golfe – Adoption de la convention de sous-réseau, des tarifs et du règlement intérieur de la médiathèque (applicables à partir de septembre 2019)**

Jérôme COMMUN lit et développe le rapport suivant :

#### 1) Convention de sous-réseau

Lors de sa séance du 13 février 2018, le Conseil Municipal approuvait l'adhésion de la commune de Plescop au réseau des Médiathèques du Golfe du Morbihan, au sein du pôle 2, qui réunit les médiathèques de Meucon, Saint Avé, Monterblanc, Plaudren et Plescop.

**La 1<sup>ère</sup> phase** de cette mise en réseau a eu lieu **en septembre 2018** avec le déploiement d'un logiciel de gestion, la création d'un catalogue collectif et d'un portail numérique commun, pour les 14 premières communes adhérentes.

**La 2<sup>ème</sup> phase**, prévue pour **septembre 2019**, verra l'élargissement du nombre de communes adhérentes avec l'entrée de 10 nouvelles médiathèques, et instaurera également la mise en circulation des documents entre les médiathèques d'un même pôle.

Cette nouvelle étape nécessite de poser un cadre de fonctionnement autour d'une convention, organisant les liens entre les médiathèques du pôle 2, ainsi qu'entre les médiathèques et GMVA sur les points suivants :

- Composition du pôle
- Gouvernance
- Catégorie d'abonnement
- Gestion de l'activité de prêt
- Circulation des documents entre les médiathèques
- Gestion des prêts entre les bibliothèques et des fonds flottants
- Réflexion sur l'amplitude horaire
- Communication
- Evènement, action culturelle de pôle
- Articulation des politiques documentaires
- Evaluation de l'activité
- Modalités de révisions de la convention

**Annexe : convention de sous-réseau**

## 2) Tarifs de la médiathèque

Les tarifs de la médiathèque relevant des compétences de la commune et non de l'agglomération, ceux-ci ne sont pas intégrés à la convention et font l'objet d'un document annexe, dans chaque commune.

Cependant, pour une plus grande cohérence de la mise en réseau (circulation des usagers et des documents au sein d'un pôle), et selon les préconisations de GMVA, les tarifs ont été harmonisés à l'échelle du pôle. Les tarifs ici proposés, applicables à partir de septembre 2019, permettent aux lecteurs de bénéficier d'un service « augmenté ».

### **Annexe : proposition de tarifs**

## 3) Modification du règlement intérieur (annexe 3)

L'adoption de la convention de sous-réseau induit une modification du règlement intérieur actuel de la Médiathèque, notamment sur les modalités de prêt (durée et quantité de documents).

### Principales remarques

*Raymonde BUTTERWORTH indique que la plupart des communes ont adopté les tarifs proposés par GMVA, à l'exception de quelques communes qui souhaitent maintenir la gratuité.*

*Jérôme COMMUN rappelle qu'un habitant de GMVA peut avoir la carte de plusieurs pôles. Il précise qu'au sein du sous-secteur dont relève PLESCOP, toutes les communes ont fait le choix d'adopter le même tarif, ce qui est gage d'équité entre les usagers.*

*En ce qui concerne les modifications au Règlement Intérieur, elles concernent principalement l'adhésion au réseau GMVA. Une disposition annexe a toutefois été ajoutée au sujet de très jeunes enfants, qui ne sont encadrés par aucun adulte et qui devront désormais l'être.*

*Marie-Thérèse CHAPALAIN demande combien coûte l'accès à la médiathèque de VANNES : Jérôme COMMUN indique que le tarif est de 45 € pour les extérieurs. Raymonde BUTTERWORTH rappelle que VANNES a fait le choix de ne pas rentrer dans le réseau pour le moment, toutefois, cette entrée est envisagée. Aujourd'hui, VANNES est un pôle unique, comprenant 4 médiathèques. Pour le moment, VANNES ne se situe pas pleinement dans une logique communautaire, ce que plusieurs élus déplorent.*

*Serge LE NEILLON demande comment vont s'organiser les navettes : Jérôme COMMUN et Raymonde BUTTERWORTH indiquent qu'un véhicule sera loué par GMVA. Un chauffeur sera également recruté par GMVA. Pour le secteur 2, dont relève PLESCOP, la navette circulera le vendredi matin : il s'agira d'un service hebdomadaire.*

**Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission « Culture, patrimoine » du 9 mai 2019, le Conseil Municipal est invité à :**

- **Autoriser le Maire à signer la convention de sous-réseau ci-annexée ;**
- **Fixer les tarifs de la médiathèque tel que proposé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;**
- **Modifier le règlement intérieur de la médiathèque ;**
- **Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

**Pour : 24**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

---

## **Délibération du 3 juin 2019**

### **19-38 RESSOURCES HUMAINES – Modification de poste et mise à jour du tableau des effectifs**

---

Le Maire présente le rapport suivant :

Un agent à temps non complet a émis le souhait, pour différentes raisons qui sont personnelles, de diminuer son temps de travail: il a actuellement une Durée Hebdomadaire de Service (DHS) de 27h45.

Cet agent réalise des missions d'entretien de locaux, d'accueil périscolaire et de surveillance des enfants au restaurant collectif. Il souhaite arrêter de faire certaines heures de ménage l'été liées à l'activité de l'accueil de loisirs.

De plus, l'agent ne réalise plus certaines heures de son planning en période scolaire, compte tenu de l'arrêt des TAP en septembre dernier.

Il est proposé de diminuer la DHS de cet agent, soit 25h30 hebdomadaire.

Par ailleurs, pour information, deux postes avaient été créés pour le recrutement du policier municipal : il est maintenant possible de supprimer le grade ne correspondant pas au profil du candidat retenu (soit le grade de gardien brigadier).

Filière	Grade	Créé	Pourvu	Hebdo
<b>TEMPS COMPLET</b>		<b>67</b>	<b>48</b>	
Administrative	Directeur général des services	1	1	35:00
Administrative	Attaché principal	1	0	35:00
Administrative	Attaché	4	3	35:00
Administrative	Rédacteur principal 2ème classe	1	1	35:00
Administrative	Rédacteur	3	2	35:00
Administrative	Adjoint administratif principal 1 cl	1	1	35:00
Administrative	Adjoint administratif principal 2 cl	3	2	35:00
Administrative	Adjoint administratif	5	4	35:00
Technique	Ingénieur	1	1	35:00
Technique	Technicien principal 2 cl	1	1	35:00
Technique	Technicien	1	1	35:00
Technique	Agent de maîtrise principal	1	0	35:00
Technique	Agent de maîtrise	3	3	35:00
Technique	Adjoint technique principal 1 cl	4	2	35:00
Technique	Adjoint technique principal 2 cl	8	8	35:00
Technique	Adjoint technique	8	3	35:00
Culture	Bibliothécaire	1	1	35:00
Culture	Adjoint du patrimoine	2	2	35:00
Sport	Educateur spécialisé des APS	1	1	35:00
Animation	Animateur	2	2	35:00
Animation	Adjoint d'animation principal 1 cl	1	0	35:00
Animation	Adjoint d'animation principal 2 cl	2	2	35:00
Animation	Adjoint d'animation	6	3	35:00
Médico-Sociale	Educatrice de jeunes enfants 2 cl	2	2	35:00
Médico-Sociale	Auxiliaire de puériculture principal 2 cl	1	1	35:00
Médico-Sociale	Atsem ppal 2 cl	2	1	35:00
Police	Brigadier chef principal	1	0	35:00
<b>TEMPS NON COMPLET</b>		<b>19</b>	<b>18</b>	
Technique	Adjoint technique principal 2 cl	1	1	32:30
Technique	Adjoint technique principal 2 cl	1	1	32:00
Technique	Adjoint technique principal 2 cl	1	1	28:30
<b>Technique</b>	<b>Adjoint technique principal 2 cl</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>25:30</b>
Technique	Adjoint technique principal 2 cl	1	1	17:00
Technique	Adjoint technique	1	1	34:00
Technique	Adjoint technique	1	1	33:15
Technique	Adjoint technique	1	1	32:15
Technique	Adjoint technique	1	1	31:15
Technique	Adjoint technique	1	1	25:00
Technique	Adjoint technique	1	1	17:15
Médico-sociale	Auxiliaire puériculture principal 2 cl	1	1	32:30
Médico-sociale	Auxiliaire puériculture principal 2 cl	1	1	25:30
Médico-sociale	Atsem principal 1 cl	1	1	32:30
Médico-sociale	Atsem principal 2 cl	2	1	32:30
Médico-sociale	Agent social principal 2 cl	1	1	31:00
Médico-sociale	Agent social	1	1	33:30
Médico-sociale	Agent social	1	1	19:30

VU l'avis du Comité technique,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :**

- **À modifier la DHS du poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe présenté ci-dessus et supprimer le poste de gardien-brigadier ;**
- **À modifier le tableau des effectifs en conséquence ;**
- **Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférent.**

**Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0**

Jean-Claude GUILLEMOT, Cyril JAN (et par procuration, Fabien LEVEAU), Valérie QUINTIN et Eric LUNVEN ne souhaitent pas prendre au vote, n'étant pas représentés au comité technique.

---

## Délibération du 3 juin 2019

### 19-39 RESSOURCES HUMAINES – Modification concernant les autorisations spéciales d'absence pour évènements familiaux

---

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents territoriaux. Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des évènements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique.

Le cas du Pacte Civil de Solidarité (PACS) n'avait pas été traité lors de la définition de ces autorisations. La question a été posée récemment par des agents et le sujet a donc été inscrit à l'ordre du jour du Comité Technique du 3 juin 2019.

L'autorité territoriale propose ainsi d'attribuer 4 jours pour l'agent dans le cadre de la conclusion d'un PACS et 3 jours pour le décès du partenaire lié par un PACS (*rappel : les autorisations spéciales d'absence pour évènements familiaux sont accordés sous réserve des nécessités de service*)

#### Principales remarques

*Nathalie GIRARD demande combien de jours sont attribués pour un mariage. Actuellement, 5 jours sont octroyés.*

VU l'avis du Comité technique,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :**

- **À modifier la liste des autorisations spéciales d'absence pour évènements familiaux, en ajoutant 4 jours dans le cadre de la conclusion d'un PACS et 3 jours pour le décès du partenaire lié par un PACS,**
- **Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférent.**

**Pour : 18    Contre : 0    Abstention : 1**

Jean-Claude GUILLEMOT, Cyril JAN (et par procuration, Fabien LEVEAU), Valérie QUINTIN et Eric LUNVEN ne souhaitent pas prendre au vote, n'étant pas représentés au comité technique.

---

## Délibération du 3 juin 2019

### 19-40 URBANISME – Autorisation d'occupation de parcelles en vue de la réalisation d'une aire de stationnement par GMVA – Secteur de Flumir

---

Monsieur le Maire lit et développe le rapport suivant :

La Communauté d'Agglomération est propriétaire du crématorium situé au lieu-dit Flumir, à Plescop. Les aires de stationnement prévues pour cet équipement sont insuffisantes, entraînant ainsi des stationnements le long des voies publiques.

Face à la nécessité de régler un problème de sécurité, il apparaît éminemment opportun que des travaux d'aménagement d'une nouvelle aire de stationnement interviennent sur les parcelles AA 150, AA 165, AA166, AA163, sur une surface d'environ 3669 m<sup>2</sup>.

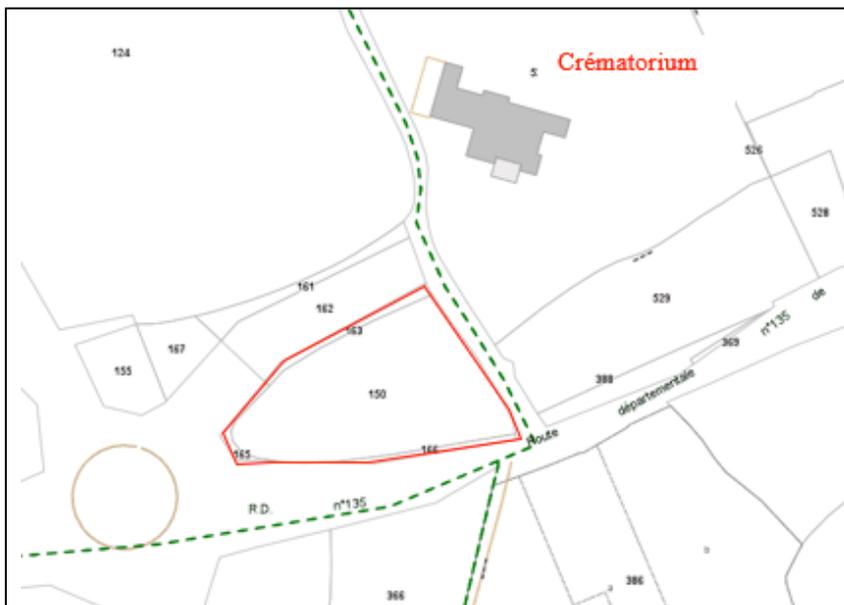
Aussi, dans l'attente d'une cession desdites parcelles au bénéfice de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération, la commune souhaite lui en autoriser par convention l'occupation, en vue de la réalisation des travaux qui s'imposent.

Annexe : projet de convention

Principales remarques :

Le Maire indique que ce parking permettra également de répondre à des besoins de stationnement ponctuels dans le cadre de grandes manifestations.

Serge LE NEILLON demande quel traitement sera appliqué sur le sol. Le Maire lui répond qu'il s'agira dans un premier temps d'un empiérement.



**Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :**

- **Approuver les termes de la convention portant autorisation d'occupation des parcelles pour la réalisation de travaux d'aménagement ;**
- **Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

**Pour : 24**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## Délibération du 3 juin 2019

### 19-41 URBANISME – Elaboration du Schéma de Cohérence Territoriale – Avis sur l'arrêt du projet

Monsieur le Maire, Bernard DANET et Raymonde BUTTERWORTH lisent et développent le rapport suivant :

Afin d'orienter le développement et l'aménagement du territoire de notre nouvelle intercommunalité pour la prochaine décennie, tout en préservant l'environnement et le cadre de vie, le conseil communautaire de Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération a prescrit, par délibération du 28 septembre 2017, l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) sur l'ensemble du périmètre de l'intercommunalité.

Le SCOT doit s'articuler avec les territoires voisins et avec les autres plans et programmes de l'Etat, de la Région, du Département (...) et certaines politiques ciblées, notamment sur la gestion des ressources naturelles et des pollutions concernant notre secteur géographique.

A ce titre, l'Etat, la Région Bretagne, le Département, le PNR, les chambres consulaires et autres organismes et personnes publiques associées mentionnées par le Code de l'urbanisme ont été étroitement associés à la procédure de révision du SCOT. Ont également été associés les partenaires institutionnels, Les associations, Les acteurs du territoire, les EPCI, communes et SCOT riverains, etc.

Parallèlement et en application du Code de l'urbanisme, les modalités de concertation ont été définies puis mises en œuvre. Il avait été prévu d'assurer la concertation pendant l'élaboration du projet au moyen :

- D'une information sur l'état d'avancement des études sur le site internet de GMVA ainsi que dans la lettre d'information communautaire et sous la forme d'un dossier papier au siège de GMVA;
- D'une exposition numérique sur Le site internet de GMVA, enrichie tout au long de l'élaboration du projet et permettant des échanges au moyen d'un espace collaboratif mis à disposition;
- De réunions publiques.

Enfin, les associations et organismes mentionnés aux articles L.132-12 et suivants du Code de l'urbanisme qui en ont fait la demande ont été consultés.

Une communication et une information régulières ont été réalisées au travers du site internet et du magazine de l'intercommunalité, le 360, mais aussi par voie de presse locale (presse régionale, bulletins d'information communaux, etc.). Une exposition numérique sur notre site internet a retracé l'avancement progressif du projet dans ses 3 grandes étapes (Diagnostic et enjeux, PADD et DOO).

Ont été également mis à disposition du public, au siège de GMVA et sur le site internet, les documents de travail, présentations, réalisés au cours de l'élaboration du projet de SCoT.

Ainsi Le dossier de SCoT a fait l'objet d'environ 1700 consultations sur le site internet et une cinquantaine au niveau du siège et de la borne de visionnage.

Les moyens d'expression du public ont été garantis par la mise à disposition d'un registre au siège de GMVA et d'un formulaire de dépôt des contributions sur le site internet de GMVA qui ont recueillis une dizaine de contributions.

Par ailleurs, le Conseil Communautaire, les élus communaux, les personnes publiques associées, les associations et acteurs du territoire qui en ont fait la demande et les personnes qualifiées ont été mobilisés tout au long de La démarche, au cours de séminaires, ateliers, comités de pilotage, réunions, etc. Ces différentes réunions ont pu réunir à chaque fois une centaine de participants.

Par ailleurs, deux réunions publiques ont permis aux citoyens intéressés de prendre part et d'enrichir les réflexions.

Ces temps d'échanges et de travail ont contribué à améliorer la qualité du projet en intégrant au mieux les propositions d'amendements formulées. Le projet de SCoT a ainsi été élaboré de façon partagée.

### **Les principaux objectifs de cette procédure d'élaboration ont été les suivants :**

o Proposer un projet de développement global et durable sur l'ensemble du périmètre incluant les territoires des anciens EPCI: Vannes Agglo, la Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuys et la Communauté de Communes du Loc'h, et prenant notamment en compte le contexte démographique, pour prévoir des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière :

- d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général
- d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services,
- d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques,
- de mobilité et de développement de solutions alternatives à la voiture individuelle;

o Adapter le mode de développement urbain aux nouveaux enjeux du grenelle de l'environnement, notamment :

- Le développement urbain maîtrisé, Le renouvellement et la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux;
- L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux;
- La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables, la qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville

o Organiser ce développement en cohérence avec les spécificités du territoire et notamment des relations terre/mer et Est/Ouest, dans un souci de préservation de la richesse environnementale, paysagère et patrimoniale tout en intégrant la prévention des risques et l'adaptation au changement climatique, au travers de:

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre;
- La maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables;
- La préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques;
- La prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

o Créer les conditions du maintien du développement économique dans toutes ses composantes, en intégrant l'élaboration d'un document d'aménagement artisanal et commercial ;

o Intégrer l'ensemble des dispositions législatives en vigueur et notamment les objectifs des lois « littoral », ENE, ALUR, ELAN et de transition énergétique.

Le projet de SCoT arrêté est téléchargeable à l'adresse ci-contre et consultable en Mairie: <https://www.golfedumorbihan-vannesagglomeration.bzh/revision-du-schema-de-coherence-territoriale-scot>) est composé :

- d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- d'un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) comprenant un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC),
- d'un Rapport de Présentation comprenant : le diagnostic socio-économique et spatial, l'état initial de l'environnement, la justification des choix, l'articulation du projet avec la loi et les documents cadres de rang supérieur, l'analyse des incidences, notamment sur les sites Natura 2000, ainsi que les mesures environnementales et de suivi associées, le résumé non technique, les indicateurs de suivi.

Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération a débattu sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable et a pris acte de ce débat le 18 octobre 2018.

Le projet a pour objectif de préparer le territoire au cap des 200 000 habitants en 2035 dans un contexte d'attractivité naturelle, en permettant à chacun de naître, grandir, étudier, travailler et se loger. Il fixe comme ambitions la construction annuelle moyenne d'environ 1700 logements par an et la création de 600 emplois par an en moyenne.

Le projet pose les bases :

- d'un renforcement de la cohésion du territoire et le confortement de celui-ci au bénéfice de tous,
- d'un territoire d'équilibre organisant les responsabilités de chacun tout en reconnaissant les complémentarités,
- d'un accompagnement des transitions sociales, économiques et environnementales.

Le DOO décline 33 objectifs pour mettre en œuvre le PADD. Ces objectifs s'articulent autour de deux principaux axes et 9 orientations :

- ORGANISATION DU DEVELOPPEMENT POUR UNE GESTION ECONOMIQUE ET EQUILIBREE DU TERRITOIRE :
  - Assurer un développement équilibré et respectueux du territoire
  - Promouvoir une offre de logement équilibrée et un urbanisme durable
  - Organiser des mobilités durables
  - Renforcer la qualification de destination d'exception par la qualité des aménagements et des paysages
  - Traduire localement les dispositions de la Loi Littoral
- MAINTENIR ET DEVELOPPER LES CONDITIONS DE L'ATTRACTIVITE
  - Conforter les espaces agricoles et naturels au cœur du projet
  - Se donner Les moyens d'une exemplarité environnementale et énergétique
  - Accompagner les évolutions démographiques et sociales par les équipements et services
  - Conforter l'attractivité économique au service de l'équilibre du territoire

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) décline ainsi des mesures relatives :

- D'une part aux grands équilibres relatifs à l'aménagement des espaces notamment :
  - L'organisation de l'espace avec les 3 grandes entités que sont le Cœur d'agglomération, les landes de Lanvaux, le Golfe et ses îles organisées entre le pôle cœur d'agglomération, les pôles d'équilibre et les pôles de proximité.
  - La modération de la consommation foncière avec environ 600 ha d'enveloppe foncière maximale autorisée dont 354 ha pour la vocation résidentielle, 125 ha pour la vocation économique, 25 ha pour la production d'énergie renouvelable, 60 hectares pour les projets de grands équipements et services notamment touristiques, 40 hectares pour les aménagements d'équipements, de services et d'espaces publics de proximité
  - Les orientations pour une urbanisation économe en espace et en ressources naturelles : le SCoT fixe un développement prioritaire des centralités, les objectifs de densification, La part de production de logements sans s'étendre, les conditions d'urbanisation dans le cadre de la loi Littoral modifiée par la loi ELAN, etc.

D'autre part des orientations des politiques publiques d'aménagement : Le SCoT fixe un objectif global de 20% à 30% de logement locatifs sociaux pour les communes concernées par l'article 55 de La loi SRU ou amenées à l'être. Il pose Les conditions d'implantation des activités économiques et commerciales, de développement des infrastructures, des énergies renouvelables, de la protection de la Trame Verte et Bleue ou encore du développement des mobilités.

Enfin Le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) détermine les conditions d'implantation des équipements commerciaux sur le territoire.

### Centre ville de Plescop

#### Enjeux spécifiques :

Le centre bourg de Plescop répond de manière efficace aux besoins des habitants avec près de 30 commerces et services en activité. Il contribue à une offre de services répondant aux besoins courants de manière diversifiée.

Son organisation spatiale relativement dispersée limite néanmoins sa lisibilité. Outre la pérennisation des commerces existants, le renforcement des effets « locomotive » et la recherche de meilleures continuités des linéaires commerciaux sont les enjeux principaux pour le site.

#### Conditions d'implantations :

##### Prescriptions

Le document local d'urbanisme couvrant la commune de Plescop délimite le site du point de vue commercial, à partir de la cartographie de localisation afin de transcrire les orientations du SCoT à l'échelle locale en s'appuyant sur la densité de commerces préexistants, d'habitat et d'équipements. Pour ce faire, le DAAC demande que le document local d'urbanisme :

Ø soit définisse un plan de polarité commercial auquel le règlement de chaque zone fera référence,

Ø soit assure une délimitation des zonages compatible avec la localisation préférentielle, le cas échéant par l'utilisation de sous-zonages spécifiques au commerce.

#### Recommandations

Afin de faciliter la localisation des nouvelles implantations commerciales, le document local d'urbanisme couvrant Plescop pourra s'emparer des outils réglementaires en particulier pour

- alléger au maximum les contraintes en termes de stationnement à créer pour des établissements de moins de 300 m<sup>2</sup> : ainsi, les documents locaux d'urbanisme peuvent utilement n'exiger aucune création de stationnement pour la création / extension / changement de destination vers le commerce de locaux de moins de 300 m<sup>2</sup> de surface de plancher au sein de leurs règlements d'urbanisme.

- définir des linéaires commerciaux prioritaires extrêmement ciblés géographiquement, et présentant des risques de ruptures de continuité des linéaires. Sur ces linéaires, les documents locaux d'urbanisme pourront utilement, pour des séquences limitées, s'emparer de la possibilité d'interdire le changement de destination d'un local existant de commerce vers une autre destination. Dans certains cas, les documents locaux d'urbanisme pourront également poser des conditions d'insertion urbaine de nouveaux locaux de rez-de-chaussée, par exemple dans le cadre de démolition/reconstruction, en imposant, sous réserve des attendus spécifiques locaux en matière d'architecture, une hauteur de rez-de-chaussée à au moins 3,5 mètres sous poutres.

- assurer une cohérence dans le temps des visuels des locaux commerciaux en élaborant avec les professionnels locaux et le cas échéant l'ABF, des chartes d'enseignes et de façades, à même de guider les commerçants et artisans dans leurs projets de rénovation de devantures.

- éviter la création de surfaces de plancher trop petites<sup>12</sup> (moins de 60 m<sup>2</sup>) dans de nouveaux bâtiments à destination commerce.

---

#### Principales remarques :

*Suite à une intervention de Raymonde BUTTERWORTH sur la nécessaire densification des espaces d'activité économiques indiqués au SCOT, Cyril JAN s'étonne que la pension féline plescopaise compte si peu de m<sup>2</sup> bâtis (environ 200 m<sup>2</sup> bâtis sur une surface de parcelle de 2000 m<sup>2</sup>). Raymonde BUTTERWORTH et Bernard DANET précisent que dans le cadre de la pension féline, l'utilisation des espaces extérieurs est très importante, c'est une activité économique particulière de ce point de vue. Eric LUNVEN, de son côté, indique que son activité a été rejetée par GMVA au motif qu'il ne créait qu'un seul emploi. Cyril JAN ajoute que la construction de boxes à Tréhuinec 2 n'a créé aucun emploi.*

*Raymonde BUTTERWORTH indique que tous les terrains de la zone d'activité de Tréhuinec sont vendus. Il a été demandé à GMVA d'étendre la ZAE à l'ouest de l'existant, en vue de développer l'activité artisanale et non tertiaire, comme cela avait été initialement prévu. Les demandes sont en effet nombreuses pour ce type d'activité.*

*Jean-Claude GUILLEMOT demande ce qu'il en est de la zone du Guernic : Raymonde BUTTERWORTH indique que ce secteur n'intéresse pas aujourd'hui GMVA. Les intentions concernant ce secteur sont davantage tournées vers des activités vertes.*

*Raymonde BUTTERWORTH indique qu'un exemplaire imprimé du SCOT est librement consultable en Mairie.*

Jean-Claude GUILLEMOT dit qu'il a du mal à comprendre qu'on veuille faire croire, à travers les SCOT, qu'il y aura plus de nature. Les esquisses présentées sont à son sens trompeuses.

Jean-Claude GUILLEMOT estime qu'il serait plus honnête d'indiquer que la construction d'habitat a de fait une conséquence néfaste sur l'environnement.

Bernard DANET et le Maire rappellent que des efforts importants sont faits à PLESCOP pour protéger l'environnement, notamment les arbres et les talus. Pour autant, il n'y a pas d'autre choix que d'accueillir les nouvelles populations.

Le Maire indique que les actions de la commune devront être conformes au SCOT.

Cyril JAN relativise le propos sur la portée du SCOT en indiquant que d'anciens documents de planification faisaient état d'une déviation au Nord de Plescop qui ne s'est jamais réalisée.

Bernard DANET précise que le projet de SCOT arrêté a été adopté à l'unanimité au sein de GMVA.

- Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-1 et suivants, L.103-2 et suivants, L.132-1 et suivants, L. 141-1 et suivants, L.142-1 et suivants, L.143-1 et suivants, R. 141-1 et suivants et R.143-1 et suivants ;
- Vu le Code de commerce ;
- Vu le Code des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération 16/099 du 5 octobre 2016 approuvant Le SCoT de la Presqu'île de Rhuys,
- Vu la délibération du 15 décembre 2016 approuvant Le SCoT de Vannes agglo,
- Vu l'arrêté préfectoral du 26/08/2016 portant fusion de Vannes agglo, Loch Communauté et la Communauté de communes de la Presqu'île de Rhuys,
- Considérant le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du 18 octobre 2018,
- Vu l'avis favorable du bureau Communautaire du 5 avril 2019
- Considérant que les personnes publiques associées et les organismes consultés à leur demande, ainsi que le conseil de développement, ont pu s'exprimer et contribuer à La construction du projet de Scot tout au long de son élaboration ;
- Considérant la délibération du conseil Communautaire de GMVA du 25 avril 2019 arrêtant le projet de SCOT (adopté à l'unanimité)

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :**

- **Emettre un avis sur le projet de SCOT arrêté par le conseil Communautaire de GMVA en date du 25 avril 2019 ;**
- **Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

**Pour : 19                  Contre : 0                  Abstention : 5**

## **Délibération du 3 juin 2019**

### **19-42 URBANISME – Plan de Déplacement Urbain– Avis sur l'arrêt du projet**

Monsieur le Maire lit et développe le rapport suivant.

Le plan de déplacement urbain (PDU) détermine les principes régissant l'organisation du transport de personnes et de marchandises, la circulation et le stationnement et vise l'amélioration du cadre de vie. Il s'agit donc d'un outil global portant sur tous types de transports (personnes, marchandises), et tous modes de déplacements (individuels et collectifs, motorisés ou non) dans le périmètre desservi par les transports urbains (PTU).

L'intégralité du PDU est téléchargeable à l'adresse ci-contre et consultable en Mairie:  
<https://www.golfedumorbihan-vannesagglomeration.bzh/la-politique-globale-de-mobilite>

Le PDU se doit d'être compatible avec :

- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), document d'urbanisme qui fixe les orientations fondamentales de l'organisation du territoire à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes.
- Le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET), projet de territoire axé sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la réduction de la dépendance énergétique et la limitation de la vulnérabilité climatique en permettant d'adapter les territoires sur les court, moyen et long termes.
- Le futur Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

Les Plans locaux d'urbanisme (PLU) et les mesures de police de circulation et de stationnement prises par les communes (articles 28-1, 28-1-1 et 28-2 de la LOTI) doivent quant à eux être compatibles avec le PDU.

Par délibération en date du 25 avril 2019, GMVA a arrêté le projet de PDU pour la période 2020-2030. Depuis, ce projet a été transmis aux personnes publiques associées pour avis dans un délai de trois mois.

Le document se décline de la manière suivante :

- L'évaluation des documents d'orientation précédemment en vigueur (PDU de Vannes aggro et Plan Global de Déplacements de la Communauté de Communes de la presqu'île de Rhuy) ;
- La stratégie d'action pour le PDU 2020-2029 ;
- Le plan d'actions du PDU pour la période 2020-2029 ;
- Les modalités de mise en œuvre du programme d'action (évaluation du coût des actions, maîtrise d'ouvrage, ...) ;
- La synthèse de l'évaluation environnementale (qualité de l'air et niveaux de bruits).
- Une annexe accessibilité

### **1) Objectifs 2020-2029 : une ambition réelle de maîtrise des flux automobiles portée par le PCAET**

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) prévoit de diviser globalement par 2 la consommation énergétique des transports de personnes à l'horizon 2050.

Afin de compenser la croissance de l'agglomération, il convient de réduire d'environ 20 points la part de marché de l'automobile à l'horizon 2050.

À l'horizon du PDU, l'objectif intermédiaire est ainsi d'atteindre une part modale Voiture Conducteur de 47% en 2030.

Ces objectifs ont pour finalité le report modal de la voiture particulière vers des modes de transports plus économes et moins polluants afin de garantir et de préserver la qualité de vie du territoire.

### **2) Le plan d'actions du projet de PDU de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération**

Un programme d'actions a été élaboré afin de répondre au mieux aux objectifs fixés.

Ce sont au final 20 actions qui ont été définies et déclinées suivant 6 axes stratégiques.

#### 1. Engager une politique cyclable ambitieuse

GMVA œuvre actuellement à la définition d'un maillage cyclable intercommunal hiérarchisé. Ce maillage prévoit le classement des itinéraires en deux catégories :

-Le réseau intercommunal structurant : cet ensemble de continuités cyclables est considéré comme majeur. À ce titre, GMVA entend assurer la maîtrise d'ouvrage des aménagements et financer leur réalisation à 100%.

-Le réseau intercommunal de maillage : sur ces continuités cyclables, il est prévu que la maîtrise d'ouvrage soit assurée par les communes concernées. GMVA propose d'accompagner ces communes en cofinçant les travaux d'aménagement à hauteur de 50% (sous réserve que ces itinéraires soient reliés au réseau intercommunal structurant), sinon à 25%.

Le réseau cyclable est aujourd'hui mal identifié et globalement peu connu. Cette mesure vise donc dans un premier temps à effectuer un recensement exhaustif des continuités cyclables existantes sur le territoire de GMVA et dans un second temps à communiquer et faire connaître ce réseau auprès du grand public (site Internet, open-data et applications mobiles, plans papiers, ...).

La communauté d'agglomération prévoit également de poursuivre et développer les services vélos aux usagers.

#### 2. Optimiser les transports collectifs urbains et interurbains

La communauté d'agglomération prévoit sur la période 2020-2029 la mise en œuvre de sites propre bus sur les points noirs de circulation identifiés.

Le PDU prévoit par ailleurs, de mener différentes actions pour optimiser l'offre périurbaine ; en particulier :

-Un renforcement de l'offre existante en seconde couronne,

-L'amélioration de l'intermodalité entre les services urbains et périurbains (points de correspondance en entrée de ville),

-Une sécurisation des continuités douces irriguant les arrêts périurbains afin d'agrandir la zone de chalandise des arrêts.

De même, une réflexion sera engagée pour optimiser l'attractivité de la grille tarifaire actuelle des transports collectifs qui reste relativement élevée par rapport à des agglomérations de taille similaire au niveau national.

#### 3. Encourager et poursuivre les actions en faveur de l'intermodalité

Il s'agit de renforcer l'action de GMVA en faveur du développement de l'intermodalité (développement des parkings-relais et aires de covoiturage, carte Korrigo, intermodalité TC-Vélo).

GMVA souhaite poursuivre la mise en œuvre de parkings-relais en entrée d'agglomération avec deux futurs parkings, l'un au Nord et l'autre à l'Est de Vannes.

La communauté d'agglomération souhaite encourager la pratique du covoiturage en prévoyant de :

- poursuivre le développement des aires de covoiturage sur le territoire (par création ou extension)

- Expérimenter le système de « point-stop Covoiturage »
- Étudier les possibilités d'incitations financières à l'attention des covoitureurs (modalités à définir)
- Étudier les possibilités d'expérimentation pour la mise en place de stationnement réservé et de voies réservées pour le covoiturage (Voies réservées aux Véhicules à Occupation Multiples / VOM).

Le PDU prévoit de modifier la billetterie actuelle du réseau Kicéo afin de la rendre compatible avec la carte Korrigo qui permet actuellement de voyager sur une grande majorité de réseaux de transports bretons.

Pour améliorer l'intermodalité transports en commun/ vélo, le PDU prévoit de mener une réflexion dédiée.

#### 4. Mettre en place un plan de mobilité touristique à l'échelle du territoire

Cette action vise à améliorer les conditions de déplacements en saison estivale en développant différentes offres dédiées (navettes maritimes, navettes communales estivales, circuits vélos à vocation touristique).

#### 5. Communiquer sur les mobilités alternatives

Dans ce cadre GMVA souhaite mener différentes actions de communication auprès du grand public, afin de favoriser le développement des modes alternatifs à l'automobile en prévoyant notamment la création d'une maison de la mobilité.

#### 6. S'engager dans l'innovation

Cette action vise à favoriser le développement de l'innovation dans les transports, en particulier au travers du développement des énergies innovantes et des véhicules moins polluants. GMVA souhaite soutenir le projet de filière hydrogène en cours de développement sur le territoire. Elle souhaite favoriser le développement de véhicules moins polluants en poursuivant les actions existantes (aides financières aux collectivités pour l'achat de véhicules moins polluants, aides à l'achat de vélos à assistance électrique, système Vélocéo de Vélos à Assistance électrique en libre-service.)

Un dernier axe, quant à lui davantage opérationnel, fait partie intégrante du PDU, celui relatif à son évaluation et à sa mise en œuvre effective, durant la prochaine décennie.

Le budget consacré à la mise en œuvre du PDU (hors éléments non chiffrés à ce stade) s'élève à 50 M€.

#### Principales remarques :

*Le Maire indique que GMVA va renouveler sa flotte de bus sur 10 ans. Dès cette année, 2 bus électriques vont être acquis. Cyril JAN indique qu'en matière d'actions, il serait préférable de se concentrer exclusivement sur l'amélioration des pistes cyclables plutôt que de décliner 20 actions. Le Maire répond que des actions concrètes vont se mettre en place dès cette année sur cette thématique.*

*Cyril JAN s'étonne que le chemin de Vannes / Sainte-Anne d'Auray ne soit pas adapté pour les vélos. Marie-Thérèse CHAPALAIN complète le propos en disant que ce n'est pas la vocation dudit chemin mais qu'il faudrait développer un trajet spécifique pour les vélos.*

*Cyril JAN rappelle que l'accès au bus est compliqué pour les Plescopais qui vivent dans les écarts. Bernard DANET lui répond qu'en choisissant de vivre dans les écarts, on s'expose de fait à un service restreint en matière de transport en commun. Il en a fait l'expérience à titre personnel, notamment en sa qualité de père de famille. La nécessité, notamment environnementale de rapprocher les usagers des transports en commune explique pour partie la volonté du législateur de concentrer les nouveaux habitats à proximité des centralités.*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :**

- **Émettre un avis au projet de Plan de déplacement urbain arrêté par GMVA,**
- **Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

**Pour : 19      Contre : 0      Abstention : 5**

---

## Délibération du 03 juin 2019

**19-43 SOCIAL – Plan partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID) – Avis sur le projet 2019-2024**

---

Françoise FOURRIER lit et développe le rapport suivant :

L'article 97 de la loi ALUR du 24 mars 2014 (Accès à un Logement et un Urbanisme Rénové) a rendu obligatoire, pour tout EPCI doté d'un PLH exécutoire, l'élaboration d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur (PPGDLSID).

L'article 97 de la loi ALUR porte sur la réforme de la gestion des demandes et des attributions de RP (=résidence principale) social dans le but de répondre aux enjeux actuels :

- Mettre en œuvre une politique intercommunale et partenariale de la gestion des demandes et des attributions ;
- Simplifier les démarches de demandeurs pour plus de lisibilité, de transparence et d'efficacité dans les processus d'attributions ;
- Instaurer un droit à l'information du public et des demandeurs de logement social.

L'objectif pour l'agglomération est de se doter d'un outil qui permette de consolider les règles et les processus communs notamment dans la gestion de la demande de logements locatifs sociaux pour garantir l'équité d'accès de chaque demandeur à l'ensemble du parc de logements sociaux du territoire et ainsi favoriser la mixité sociale.

La loi n°2017-86 du 29 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté et la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite « Loi ELAN » sont venues parachever cette réforme de la gestion de la demande et des attributions des logements sociaux.

Le PPGDLSID a été réalisé en collaboration avec les partenaires concernés par la gestion de la demande, l'information du demandeur et/ou l'attribution des logements locatifs sociaux. Un groupe de travail thématique ayant pour but l'élaboration du PPGDLSID a été mis en place dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement.

Les partenaires membres du groupe de travail sont les suivants :

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération ;  
Le Préfet de Département et les services en charge du suivi : La Direction Départementale des Territoires et de la Mer, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ;  
Le Conseil Départemental du Morbihan ;  
La commune d'Arradon ;  
La commune de Larmor-Baden ;  
La commune de Locmaria-Grand-Champ ;  
La commune de Monterblanc ;  
La commune de Saint-Avé ;  
La commune de Sarzeau ;  
La commune de Sulniac ;  
Vannes Golfe Habitat ;  
Aïguillon Construction ;  
Bretagne Sud Habitat ;  
La Confédération Syndicale des Familles (CSF) ;  
L'Association Force Ouvrière Consommateurs (AFOC 56) ;  
Consommation Logement Cadre de Vie (CLCV) ;  
Action Logement ;  
L'ADIL ;  
Le Creha Ouest, gestionnaire du fichier partagé départemental ;  
Le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO).

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, ce premier PPGDLSID définit, pour une durée de 6 ans, les orientations et actions destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information, en fonction des besoins en logement social et des circonstances locales.

Les réflexions collégiales ont abouti à la définition du projet du PPGDLSID 2019-2024 qui comprend deux parties :

1. **Le diagnostic** qui analyse le parc de logement locatif social, la demande locative sociale et les attributions sur le territoire de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération ;
2. **Les mesures en matière de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs** portant sur l'information délivrée au public et aux demandeurs, les modalités d'enregistrement et d'organisation de la gestion partagée, le service d'information et d'accueil du demandeur, l'organisation collective du traitement des demandes de ménages en difficulté, les demandes de mutations et le système de cotation de la demande.

Les principales mesures prévues dans le PPGDLSID sont déclinées ci-dessous :

- **L'harmonisation de l'information délivrée au grand public et à tout demandeur** de logement social à l'échelle de l'agglomération ;
- **La qualification de l'offre de logements locatifs sociaux** sur l'agglomération ;
- **La création d'un Service d'information et d'Accueil du Demandeur (SIAD)** sur le territoire de Golfe du Morbihan Vannes agglomération via la construction d'un réseau partenarial. Le SIAD de l'agglomération aura pour objectifs d'informer le demandeur sur les démarches à accomplir, de l'orienter, de le conseiller et le cas échéant de l'accompagner dans ses démarches via trois niveaux d'accueil. Les communes volontaires peuvent s'engager sur le niveau 2 ou le niveau 3 selon les missions développées et précisées dans le projet de plan consultable en Mairie. La mise en place de **dispositifs en faveur des mutations du parc social** : convention inter- bailleur, étude de mise en œuvre d'une bourse d'échange au logement, étude de faisabilité d'auto-réhabilitation accompagnée pour encourager les mutations ;

- **L'étude de mise en place d'un système de cotation de la demande** permettant de déterminer les critères et modalités de ce futur outil d'attribution, système rendu obligatoire sur l'agglomération d'ici fin 2021 par La loi ELAN.

Conformément aux dispositions de l'article L441-2-8 du Code de la Construction et de l'Habitation, ce projet doit être soumis pour avis aux communes membres de l'EPCI, aux membres de la Conférence Intercommunale du Logement et au préfet de département. Il appartient donc au Conseil Municipal de délibérer sur celui-ci.

Principales remarques :

*Nathalie GIRARD demande pourquoi toutes les communes ne sont pas représentées dans le groupe de travail relatif au Plan. Le Maire indique que la représentativité a été recherchée mais que toutes les communes ne pouvaient pas faire partie du groupe de travail, pour des questions d'efficacité opérationnelle (GMVA compte 34 communes)*

*Cyril JAN s'étonne qu'aujourd'hui, il n'y ait pas d'équité en matière de logement social, au niveau de GMVA. Raymonde BUTTERWORTH indique qu'un système de points va être mis en place, avec également une cotation des logements.*

*Françoise FOURRIER précise que la commune n'a qu'une voix parmi d'autres au sein de la conférence intercommunale du logement (CIL).*

*A terme, le système d'accès au logement social sera moins axé sur la proximité, c'est pourquoi les Maires souhaitent continuer à être étroitement associés à la CIL, car ils connaissent les compositions des immeubles et les profils des demandeurs. Il convient que les équilibres puissent être préservés. Cyril JAN demande si des propositions de candidats à un logement social formulées par les élus peuvent être rejetées. Françoise FOURRIER lui répond que c'est très rarement le cas. Elle précise son propos en indiquant que des critères s'imposent toutefois : la composition du foyer, la taille du logement, l'ancienneté de la demande, etc.*

*Cyril JAN regrette que l'attribution des logements sociaux ne soit pas davantage « cadrée » dans le temps. Françoise FOURRIER précise que des surloyers sont appliqués mais que cela reste très avantageux pour les bénéficiaires. Aujourd'hui, c'est le législateur qui a la main sur cette question et non les territoires.*

**Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission " action sociale et solidarité » du 23 mai 2019 2019, le conseil municipal est invité à :**

**- Emettre un avis favorable sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur ; La pratique actuelle sur la commune (étude de dossiers, efforts de mixité) donne en effet satisfaction et il est fortement souhaitable de pérenniser le plus possible ce fonctionnement efficace et pertinent.**

**- Approuver l'engagement et la qualification de la commune au sein du réseau SIAD en tant que lieu d'accueil de niveau 2 ;**

**- Donner pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.**

**Pour : 19**

**Contre : 0**

**Abstention : 5**

---

## **Délibération du 3 juin 2019**

### **19-44 ENVIRONNEMENT : Avis sur le SAGE Golfe du Morbihan -Ria d'Étel arrêté par la CLE du 24 janvier 2019**

---

Monsieur le Maire lit et développe le rapport suivant :

Le projet de SAGE arrêté par la CLE est téléchargeable à l'adresse ci-contre et consultable en Mairie : <https://www.smls.fr/2019/04/documents-phase-de-consultation-des-assemblees-2/>

Le SAGE, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, est un document de planification dans le domaine de l'eau doté d'une portée juridique.

Il fixe des objectifs et des moyens, déclinés en règles et en dispositions, adaptés au territoire visant à une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et à la protection du patrimoine piscicole. Il contribue à l'atteinte du bon état demandé par la Directive Cadre européenne sur l'Eau et doit être compatible avec le SDAGE Loire Bretagne notamment.

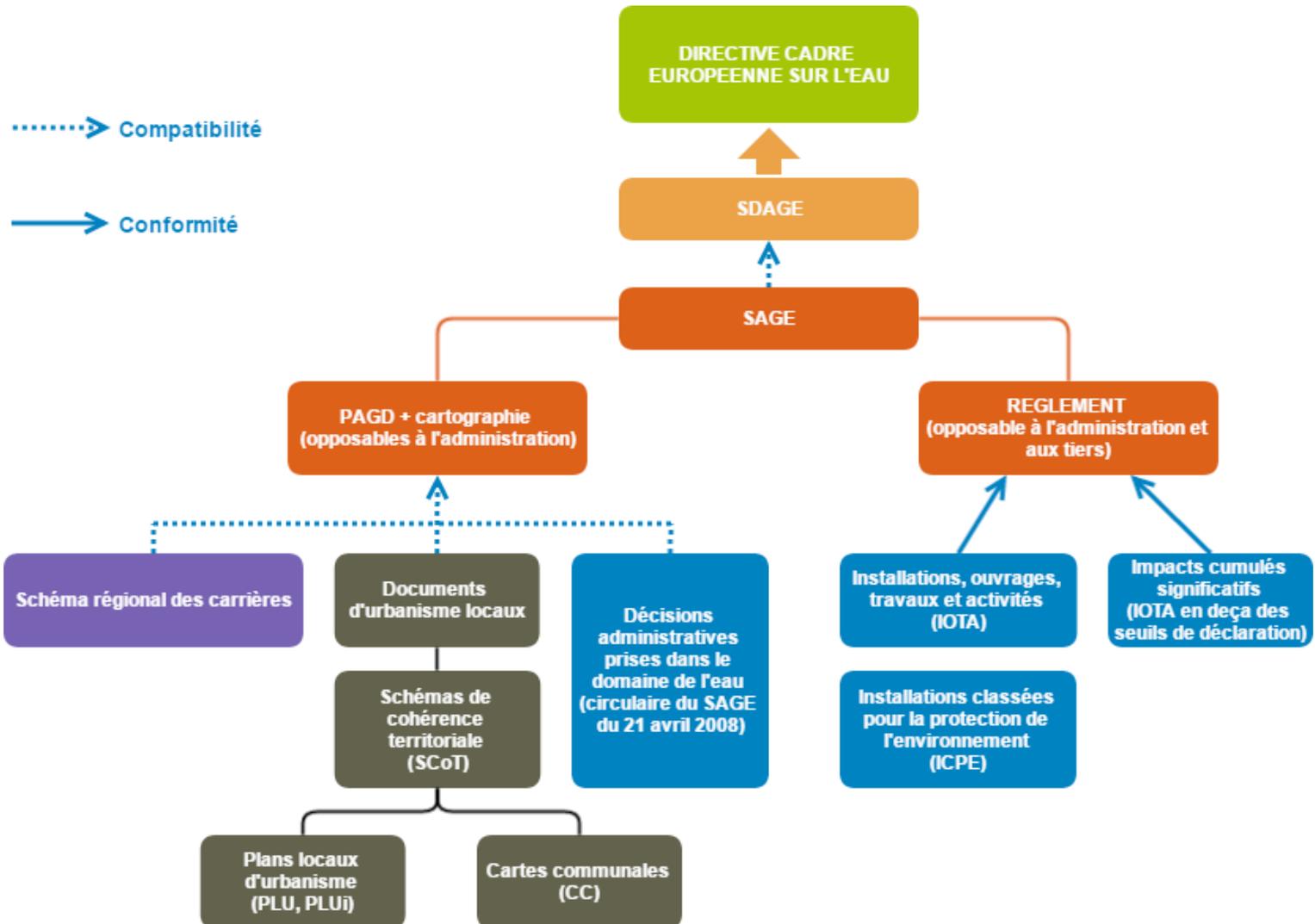
Le SAGE est composé de deux documents : le PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) comprenant entre autres les objectifs et dispositions, et le règlement.

Les règles sont opposables aux tiers et donc aux collectivités.

Les dispositions sont de 2 types :

- Les dispositions incitatives
- Les dispositions de demande de mise en compatibilité qui visent les documents d'urbanisme ou les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau.

Les documents d'urbanisme disposent d'un délai de 3 ans pour se mettre en compatibilité avec le SAGE, le cas échéant.



**Le SAGE est décliné en 4 enjeux, 35 objectifs, 109 dispositions et 4 règles.**

21 **dispositions** concernent des demandes **de mise en compatibilité** :

<b>Disposition</b>	<b>Compétence visée</b>
D2-1 : Poursuivre l'accompagnement individuel et collectif des exploitations agricoles	grand cycle de l'eau
D4-1 : Réduire les rejets liés à l'assainissement domestique ou industriel	assainissement collectif
E3-1 : Poursuivre l'accompagnement individuel et collectif des agriculteurs pour optimiser la fertilisation et limiter les transferts	grand cycle de l'eau
E3-3 : Protéger les éléments du paysage qui limitent les transferts de pollution vers les milieux aquatiques dans les documents d'urbanisme	urbanisme
G2-1 : Poursuivre et étendre l'accompagnement individuel et collectif des exploitants agricoles pour réduire l'utilisation des produits phytosanitaires	grand cycle de l'eau
H4-3 : Mettre en conformité les dispositifs d'assainissement non collectif qui impliquent un risque sanitaire	assainissement non collectif
H5-2 : Intégrer la gestion des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme	urbanisme
J2-1 : Intégrer et préserver les cours d'eau dans les documents d'urbanisme	urbanisme
J2-2 : Encadrer l'accès direct des animaux dans les cours d'eau	grand cycle de l'eau
J4-1 : Assurer une veille des foyers de prolifération des espèces exotiques envahissantes	grand cycle de l'eau
J4-3 : Elaborer et mettre en œuvre des programmes de lutte contre les espèces exotiques envahissantes	grand cycle de l'eau
K2-1 : Intégrer les trames vertes et bleues et la continuité écologique dans les documents d'urbanisme	urbanisme
K3-1 : Planifier et coordonner les actions de restauration de la continuité écologique	grand cycle de l'eau
L2-1 : Intégrer les zones humides dans les documents d'urbanisme	urbanisme
L4-1 : Restaurer les zones humides dégradées sur les secteurs prioritaires au regard des fonctionnalités	grand cycle de l'eau
M1-2 : Intégrer les têtes de bassin versant dans les politiques d'aménagement du territoire et de préservation des milieux aquatiques	grand cycle de l'eau
N2-2 : Intégrer les économies d'eau dans les documents d'urbanisme	urbanisme
N3-1 : Veiller à l'adéquation entre le développement des territoires et les ressources en eau disponibles	urbanisme
O3-2 : Intégrer les risques d'inondation et de submersion marine dans les documents d'urbanisme	urbanisme
O3-4 : Intégrer les zones d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme	urbanisme
O3-5 : Améliorer la gestion des zones d'expansion des crues	grand cycle de l'eau

Les services de l'Etat s'assurent de la compatibilité des différents documents (décisions administratives prises dans le domaine de l'eau, documents d'urbanisme, dossiers loi sur l'eau) avec le SAGE.

Dans le cadre des dossiers loi sur l'eau, la police de l'eau sollicite l'avis de la CLE. L'avis porte sur la conformité avec les règles mais aussi sur la compatibilité avec les objectifs du SAGE.

La procédure jusqu'à l'approbation est la suivante :



- Janvier 2019 : validation du projet de SAGE par la CLE
- 1er semestre 2019 : consultation des assemblées
- 2ème semestre 2019 : enquête publique
- Fin 2019 : adoption du SAGE par la CLE
- Fin 2019 : approbation du SAGE par arrêté préfectoral

Fruit d'un travail de concertation de 6 ans, le projet de SAGE Golfe du Morbihan et Ria d'Etel a été validé par la CLE le 24 janvier 2019. Avant d'être approuvé par arrêté préfectoral, le projet de SAGE est soumis à la consultation des assemblées délibérantes puis à enquête publique.

Principales remarques :

*Le Maire précise que le SAGE Golfe du Morbihan – Ria d'Etel est le dernier de Bretagne.*

*Cyril JAN demande comment le PNR se positionne par rapport au SAGE. Le Maire lui répond que le PNR émet un avis sur le SAGE.*

*Cyril JAN estime que le SAGE et le PNR ont des missions qui se superposent : cela participe du millefeuille territorial.*

*Bernard DANET lui répond que le SAGE s'occupe uniquement de la qualité de l'eau alors que le PNR a des missions beaucoup plus larges. Le PNR a par ailleurs un périmètre géographique différent.*

*Jean-Claude GUILLEMOT s'étonne que des analyses relatives à la présence de produits pharmaceutiques dans l'eau ne puissent être réalisées dans le cadre du SAGE et le regrette.*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :**

- **Émettre un avis au projet de SAGE Golfe du Morbihan-Ria d'Etel arrêté par la CLE ;**
- **Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

**Pour : 25    Contre : 0    Abstention : 0**

**AFFAIRES DIVERSES :**

Le Maire donne lecture des décisions prises en vertu des délégations du Conseil municipal.

**Marché :**

Nature	Domaine	Objet	Entreprise	Montant initial	Détail avenant
Marché	Maitrise d'œuvre	Extension réseau assainissement collectif à Kerizouët	OCEAM	4 927.50 € HT (rémunération provisoire, montant définitif selon projet validé par le maître d'ouvrage)	/ /

**Tarifs : arrêté du 18 avril 2019 (19-283)  
portant fixation de tarifs des activités animations jeunesse**

A compter du 03/01/2019, les tarifs des activités animation jeunesse sont les suivants :

Les tarifs applicables dans le cadre du quotient familial sont fixés par tranches (tarif 1 < 545 €, tarif 2 de 545 € à 1 005 €, tarif 3 > 1 005 €) :

**Séjours été 2019**

Quotient	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3	Hors commune
<b>Séjour Espagne</b>	340.00€	350.00€	360.00€	550.00€
<b>Séjour aventure</b>	140.00€	150.00€	160.00€	270.00€
<b>Séjour équitation</b>	130.00€	140.00€	150.00€	260.00€
<b>Bivouac Sports/Santé</b>	40.00€	50.00€	60.00€	120.00€
<b>Séjour nautique</b>	160.00€	170.00€	180.00€	290.00€
<b>Séjour multi-activités</b>	140.00€	150.00€	160.00€	270.00€

*Tarifs : - 5% pour le 2<sup>e</sup> enfant, - 10% pour les enfants suivants - CAF Aides aux temps libres en déduction*

La séance est levée à 23h00.